

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 4 novembre 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

### 437-2024 Entente avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises

Avant l'étude du point suivant, le conseiller Jean-François Rompré déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans la question qui sera prise en délibération. Il déclare que l'entreprise GoliathTech Magog, dont il est président, a soumissionné pour la réalisation des travaux du projet de réfection et la reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises. En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (ci-après appelé le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le Marais est un milieu naturel d'une grande valeur écologique et récréotouristique, de même que l'importance des sentiers sur pilotis et l'utilité de cette infrastructure pour la population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger et mettre en valeur le Marais et ses sentiers sur pilotis, lesquels doivent faire l'objet d'une réfection afin d'assurer leur sécurité et leur accessibilité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du travail accompli par LAMRAC et désire lui déléguer certaines démarches relatives à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE sous réserve de son approbation par les personnes habiles à voter conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville et LAMRAC désirent conclure la présente entente;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant la réfection et la reconstruction des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises avec l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

Cette entente a pour but de confirmer une subvention de 630 000 \$ à LAMRAC pour la réfection et la reconstruction de sentiers sur pilotis, soit une partie du sentier du Pionnier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-François Rompré s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 5 novembre 2024.



---

Greffière – Ville de Magog

